

Historique de la demande intersyndicale d'un CHS-CT Départemental...

Les représentants titulaires au CHS-CT D de l'Isère
à
Madame la Directrice Académique, présidente du CHS-CT D

Le 8 mars 2017

Objet : demande de tenue d'une réunion supplémentaire du CHS-CT

Madame la Directrice académique,

Nous demandons la tenue d'une réunion supplémentaire du CHS-CT D le plus rapidement possible – dans les deux mois comme le prévoit l'article 69 du décret de 1982.

Respectueusement,

Titulaire	Titulaire	Titulaire
		
Achour Samir	GIRERD Richard	Ageron Claude



Demande de tenue du CHS-CT D

Lettre de refus de la DASEN →→→→→

Protestation de FO auprès du Recteur



Madame le Recteur de l'académie de Grenoble

Objet : refus de madame la Directrice académique de l'Isère de réunir le CHS-CT D

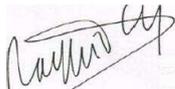
Suite à la demande le 8 mars de convoquer une réunion supplémentaire du CHS-CT Départemental de l'Isère, madame la Directrice académique a opposé un refus écrit le 28 mars. Vous trouverez joints à ce courrier la lettre signée des trois représentants syndicaux, et la réponse de madame la Directrice académique.

Celle-ci se réclame de la demande imaginaire d'une « réunion extraordinaire » pour contester tout caractère d'urgence pouvant justifier la réunion demandée. Pourtant, il s'agit d'une demande de « réunion supplémentaire ». Elle y ajoute plusieurs autres prétendus « motifs de refus » argumentés, qui ne sauraient pourtant justifier, ensemble ou séparément, la non convocation du CHS-CT. Dans la mesure où ces argumentations posent d'autres problèmes importants, ils font l'objet de l'annexe jointe à la présente.

Le fait est que la réglementation fait obligation à tout DASEN de réunir dans les deux mois le CHS-CT du simple fait que trois représentants titulaires en ont fait la demande, et qu'il n'est pas prévu que ce soient aux DASEN de juger de la pertinence de la demande.

Dans l'attente de votre intervention, qui doit permettre la proposition par madame la Directrice académique d'une date de réunion du CHS-CT départemental, je vous prie de recevoir, madame le recteur, mes respectueuses salutations,

Philippe BEAUFORT, coordonnateur Inter-FNEC de l'académie de Grenoble



Objet : demande de séance supplémentaire du CHSCT D

Par courrier reçu le 9 mars 2017, vous sollicitez l'organisation d'une séance supplémentaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ayant pour ordre du jour : « suivi des travaux de la délégation d'enquête ; suivi des avis votés depuis deux ans ; suivi et préconisations à porter sur les fiches SST ; suivi des préconisations faites lors des visites d'établissement ».

Ces sujets ne présentent pas de caractère extraordinaire ni d'urgence, n'étant pas motivés par les conditions mentionnées aux articles 5-7 et 69 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique qui prévoient que le CHSCT est réuni ... « à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves. »... (art. 69) et lorsque « Le représentant du personnel au CHSCT ... constate qu'il existe une cause de danger grave et imminent,... En cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, notamment par arrêt du travail, de la machine ou de l'installation, le CHSCT compétent est réuni d'urgence,... » (art. 5,7).

Concernant le suivi des travaux de la délégation d'enquête, seule celle-ci est habilitée à investiguer, ses membres s'étant engagés à ne pas divulguer des éléments et documents confidentiels à des tiers. A l'issue du travail d'investigation, les conclusions de l'enquête seront restituées aux représentants des personnels membres du CHSCT D en séance ordinaire. Un état de la situation a été présenté lors de la séance du CHSCT D du 13 février 2017.

Un rappel de l'objet et du processus de transmission des fiches «santé et sécurité au travail» sera effectué par la DASEN auprès des IEN et des chefs d'établissement, comme indiqué en réponse à l'avis du CHSCT D du 13 février 2017.

De plus, la présidente du CHSCT D a proposé la mise en place d'un groupe de travail, acceptée par les membres du CHSCT D lors de la séance du 13 février 2017, chargé d'établir un plan d'information et de communication sur ces fiches à destination des personnels du département. Ce groupe de travail est prévu le jeudi 6 avril 2017.

De plus, je vous rappelle ma proposition faite au secrétaire du CHSCT D d'organiser des temps de rencontre avec lui pour travailler régulièrement sur divers points et ainsi fluidifier les ordres du jour des séances du CHSCT D. Dans ce cadre, pourraient être traitées les questions relatives au suivi des avis votés depuis deux ans et au suivi des préconisations faites lors des visites d'établissement, entre les CHSCT D programmés.

Pour tous ces motifs, je vous informe que je ne donne pas de suite à votre demande.



Dominique FIS



Des arguments fallacieux pour refuser la tenue du CHS-CT Départemental. (voir ci-contre la lettre de FO).

Il est vrai que les avis du CHSCT, souvent votés unanimement par les représentants syndicaux gênent l'administration...